

Alès, le 19 novembre 2024

SMTBA – Pôle Infrastructures  
Affaire suivie par : Pierre VIGUIE  
Tél : 04.66.56.10.82  
N/Réf : PV/MM.2024.

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour

**Madame, Monsieur le Délégué(e) et Cher(e) Collègue,**

J'ai l'honneur de vous convier à participer au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès qui se tiendra le :

**Jeudi 5 décembre 2024  
à 18 h 00  
Bâtiment ATOME  
Salle des Assemblées  
2 rue Michelet, 30100 ALES**

L'ordre du jour du Comité sera le suivant :

**I - FINANCES**

1. Budget Primitif 2025
2. Subvention 2025 Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) Occitanie
3. Subvention 2025 Association Festival Cinéma d'Alès
4. Subvention 2025 Association Partageons la route en Cévennes

**II – RESSOURCES HUMAINES**

5. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué(e) et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président  
Christophe RIVENQ**



**COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024**  
**18 H 00**

**NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

**Pièce jointe :**

- 1. Budget Primitif 2025**

## I - FINANCES

### 01. Budget Primitif 2025

Les membres du Comité Syndical sont appelés à procéder au vote du Budget Primitif 2025 et ses états annexes (dossier ci-joint).

Ce budget fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues.

### 02. Subvention 2025 au GIHP

Le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au GIHP qui en fait la demande le 11 octobre 2024.

Il est proposé de leur attribuer une subvention de 149 000 € pour 2025 et d'autoriser Monsieur le Président intervenir à la signature d'une nouvelle convention avec cet organisme définissant, notamment, le cahier des charges à mettre en œuvre pour le transport des personnes handicapées.

### 03. Subvention 2025 à l'association « Festival du cinéma d'Alès »

Depuis sa création le SMTBA verse une subvention annuelle à l'association Festival du cinéma d'Alès, afin de participer aux frais de transport des écoliers de son ressort territorial lorsqu'ils se rendent au Festival du Cinéma.

Le Syndicat doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'édition 2025, afin d'organiser le transport des élèves du public scolaire durant le Festival du Cinéma qui se déroulera du 21 au 30 mars 2025.

### 04. Subvention 2025 à l'association « Partageons la route en Cévennes »

L'association « Partageons la route en Cévennes » est un acteur majeur de la mobilité douce sur le territoire. Cette association a l'habitude de travailler avec les collectivités de ce territoire. Le SMTBA fait appel à cette association dans le cadre du schéma de déplacements doux.

Dans ce cadre-là, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 €.

## II – RESSOURCES HUMAINES

### 05. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière à une garantie prévoyance (maintien de salaire et invalidité) devient obligatoire pour les employeurs publics. Pour cela, cette participation s'effectue soit sur la base d'une convention de participation, soit sur celle d'un contrat individuel labellisé. Le montant minimum de cette participation est de 7 € brut par agent.

L'article L.827-7 du Code général de la fonction publique a confié aux Centres de Gestion la mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département l'ayant sollicité.

Le Centre de Gestion du Gard (30) a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée pour conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 30 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement REYLENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Désormais, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération, après consultation du Comité Social Territorial.

Dans l'attente d'un décret d'application pour lancer notre propre procédure de mise en concurrence, le CDG 30 a été sollicité. Ce décret attendu doit décider d'une adhésion obligatoire pour les agents. Ce décret n'étant pas encore sorti, Le syndicat choisit aujourd'hui d'adhérer à la convention de participation du CDG 30.

L'adhésion des agents à la convention restera facultative, Néanmoins, la participation financière de l'employeur étant attachée à la convention, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Afin de mettre en place la participation employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le SMTBA à adhérer à la convention de participation du CDG30 et de fixer le montant de la participation financière employeur à 7 € brut par agent.